

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE

MONCHAUX-SORENG

Délibération n°2025/06/001-1

DATE DE CONVOCATION : 24/06/2025	<p>L'an deux mil vingt cinq Le vingt-six à 19H00.</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M Jean-Claude QUENOT, Maire.</p>
DATE D’AFFICHAGE : 24/06/2025	<p><i>Etaient présents :</i> MM Jean-Claude QUENOT, Jacques DUCROCQ, Didier FLAMAND, Jackie CAUCHY, Alain BASTIEN, Thierry BLANGIER, Romain MAUBERT, Claude BOUTTE Mmes Véronique PLANCHIN, Coralie FROIDURE, Germaine QUATRELIVRES. Formant la majorité des membres en exercice.</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12	<p><i>A donné pouvoir :</i> Mme Dorothée EVENOU (pouvoir à Mme Véronique PLANCHIN).</p> <p><i>Absents excusés :</i> Mme Océane HECQUET, M Arnaud JACQUET.</p> <p>M Thierry BLANGIER a été élu secrétaire.</p>
OBJET : Personnel communal : création et suppression de poste - Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Rouen au titre du contrôle de la légalité le et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale/Blangy-sur-Bresle le Le Maire, Jean-Claude QUENOT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique, Vu le tableau des effectifs existant, Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison du départ en retraite de l'agent l'occupant, Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint technique afin de pourvoir le poste vacant par recrutement direct d'un fonctionnaire stagiaire,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none">-de la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent des services techniques ;-de la création, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural ;-le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2025 : <p>Filière : technique Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</p> <ul style="list-style-type: none">• ancien effectif : 2• nouvel effectif : 1 <p>Grade : Adjoint technique :</p> <ul style="list-style-type: none">• ancien effectif : 2• nouvel effectif : 3 <p>-les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012, article 6411.</p>

